

A NOS ABONNES

DES CAMPAGNES.

Le premier semestre de l'année 1847 est expiré le 1er juillet courant, nos abonnés sont avertis de vouloir bien nous en faire parvenir le montant sans tarder. La meilleure voie pour envoyer ces argents est la MALLE-POSTE. Depuis plusieurs années tous les argents envoyés par la malle nous sont parvenus régulièrement.

Nous espérons que nos abonnés des campagnes voudront bien se conformer à cet avis et nous éviter les frais de collection. Rien n'est plus facile que de mettre quelques piastres en billets dans une lettre et de l'expédier par la malle. Ceux qui nous négligent ne sont pas nos amis.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 16 JUILLET, 1847.

LES MESURES FINANCIERES DU CABINET.—LE TARIF DES DOUANES.—LA PROTECTION CONTRE LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

(Suite et fin.)

L'intention du gouvernement, disait ces jours passés, l'hon. inspecteur-général, en introduisant ses mesures financières, est d'attirer à travers le Canada le grand commerce de l'ouest et d'augmenter nos revenus. Il faut que nos ministres soient bien aveuglés pour ne pas voir que ces mêmes mesures vont détourner le commerce de l'ouest et diminuer nos revenus. En effet l'expérience de l'Angleterre, des Etats-Unis et même du Canada prouve qu'en diminuant les droits des douanes, vous en augmentez les revenus. Voyez ce qui s'est passé depuis l'union. Nos lecteurs savent qu'avant cette époque, les droits d'importation étaient de 2 1/2 par cent; eh! bien, depuis 1838 à 1840, le commerce avec l'Angleterre, augmenta trois contre un au-dessus de celui des Etats-Unis. Il y eut également une augmentation de revenus de £14,519 sur l'importation anglaise et £4,561 sur l'importation américaine. En 1841, les droits furent portés à 5 par cent; quel fut le résultat? Les deux années suivantes, les droits sur l'importation des Etats-Unis s'élevèrent à £76,362 et de la Grande-Bretagne à £94,020; les droits augmentèrent au port de Toronto et il y eut une diminution de £41,196 18 2 dans les ports de mer!

En présence de ces faits, est-ce sage pour l'administration d'élever l'échelle des droits de 25 à 50 par cent? Le sucre par exemple, se vend 22s. 6d. les cent livres et vous établissez sur cet article de consommation générale un droit de 15s. 3d. Le coton est taxé 7 par cent; les chaussures, bottes et souliers, 50 par cent; le café plus haut encore, les fruits 40 par cent; le thé qui paie actuellement un penny par livre par Québec et 2 par les Etats-Unis, est taxé 2 1/2 par quel'endroit qu'il vienne. L'inspecteur-général a belle grâce à venir nous dire que s'il a augmenté les droits sur certains articles, il les a diminués sur d'autres! comme si nous ne savions pas avec combien peu de discernement les taux du tarif sont répartis, que tous les articles de consommation générale dont tout le monde a besoin sont taxés aussi haut que possible et enfin que la mesure entière n'est fondée sur aucun principe général d'économie politique, qui doit être ordinairement la base de semblables projets financiers.

Mais voyez donc jusqu'où allait l'absurdité du tarif. Le ministère proposait d'élever le droit sur le papier à imprimer de 10 à 20 par cent. Le papier du pays est déjà assez protégé puisque le papier étranger ne peut entrer en concurrence avec lui. D'ailleurs devrait-on sous un autre point de vue, élever les droits sur un article, qui sert à répandre les lumières, à instruire le peuple, à le civiliser? Heureusement que sur cet article le ministère n'a pu commander sa majorité. Les droits sur le papier demeurent à peu de chose près, les mêmes qu'auparavant.

Nous en avons assez dit pour prouver que la politique du cabinet à l'endroit du tarif n'a pas été sage. Mais en outre des mauvais résultats que nous avons déjà signalés, il en est également funestes et désastreux. Ce sont les dangers de la contrebande, la multiplicité des bureaux et des officiers de douanes et l'énormité des frais de la collection. En élevant l'échelle des droits comme on l'a fait, on offre une prime à la contrebande. C'est un fait notoire que dans différentes parties du pays et surtout dans presque tout le Canada, on fait la contrebande sur un grand pied. Le tarif va développer ce genre d'industrie et centupler les contrebandiers et les officiers et les gardes des douanes ne pourront les arrêter; car avec une étendue de front très comme à notre, la chose est impossible. Mais a-t-on réfléchi aux frais énormes qu'entraîne la multiplicité des bureaux et des officiers des douanes. En jetant un coup d'œil sur les comptes publics, on trouve que sur huit ports

de douanes les dépenses se sont montées à £1319 19 9 pour collecter £868 12 7 faisant une perte claire de £451 7 2; que sur huit autres, les dépenses ont été de £1041 0 4 pour collecter £355 15 4 les dépenses s'élevant à près de cent par cent; sur sept autres ports, la dépense a été de £894 8 5 pour collecter £1067 1 8 ou près de 80 par cent; sur l'inq autres la dépense est de £872 10 0 pour collecter £1687 8 4, 60 par cent; sur quatre autres, la dépense a été de £401 18 8 pour collecter £1329 7 3, 30 par cent. Il suit de là que sur 32 ports de douanes £4529 17 3 ont été dépensés pour collecter £6349 4 10; sur dix autres ports £1408 15 1 pour collecter £7078 11 10 à peu près 33 1/2 par cent de dépenses. Enfin sur vingt-cinq autres ports £6305 6 9 ont été dépensés pour collecter £35198 3 0. On voit par là quelle augmentation de dépenses suit la multiplicité des bureaux de douanes, puisqu'en 1844 les frais de collection des douanes se sont montés à £16152 11 4 et en 1846 ils s'élevaient à £31044 15 5. Les libres échangeistes ont donc parfaitement raison de vouloir que les taux du tarif soient réduits afin qu'il n'y ait pas d'appât suffisant offert à la fraude. Les revenus sous un régime libéral de douanes, ne souffrent pas de la contrebande. Il n'est pas nécessaire de couvrir le pays de bureaux inutiles et dispendieux. Le pays y gagne le double.

Quant aux intentions du ministère d'augmenter nos relations avec nos voisins de l'Union Américaine et de les attirer en Canada avec leur commerce de l'ouest, les mesures proposées ne tendront pas à les réaliser. On veut tromper le peuple de la province. On lui dit une chose et on agit tout le contraire, car il est clair qu'en établissant des restrictions et des droits comme on l'a fait on arrêtera le commerce presque entièrement. Et encore s'est-on préparé à faire une concurrence aux canaux des Etats-Unis pour accaparer le commerce de l'ouest. Des économistes du pays ont prouvé par des faits, qu'on pouvait faire une concurrence redoutable au canal de l'Erie, et que si le fret par cette voie est de 25s., par la magnifique navigation du St. Laurent on pouvait l'établir à 10s. ou 15s. au plus. A-t-on fait cela? Non, et on ne le fera pas quoiqu'on l'ait plusieurs fois promis.

Maintenant, avant de finir nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs l'adresse adoptée unanimement par la chambre d'assemblée mercredi soir, sur la motion du procureur-général Sherwood, demandant au parlement impérial le rappel des lois de navigation. Nous ne pouvons terminer par un argument plus puissant en faveur de la liberté du commerce et contre les absurdes mesures financières que le ministère vient de faire passer et qui prouve son incapacité et son inconsistance.

Qu'une humble adresse soit présentée à sa très gracieuse Majesté, l'assurant de la loyauté constante du peuple de cette province pour sa personne et son gouvernement, et représentant que les changements récemment adoptés dans la politique commerciale de la Grande-Bretagne ont produit des embarras et des difficultés dans le commerce de cette colonie, qui à moins d'être promptement arrangés, peuvent ultérieurement être très désastreux pour l'Empire. Que cette province à contracté une dette considérable pour faire des améliorations publiques, particulièrement afin de rendre la route à la mer plus facile et moins dispendieuse, pour maintenir notre commerce avec la mère-patrie et avec les autres nations par le St. Laurent, dans l'espoir aussi d'attirer dans cette route les immenses produits de l'ouest de ce continent: Que la continuation de la protection sur les marchés anglais dont les habitants de cette province jouissaient avec tant d'avantages, aurait réalisé pleinement leurs espérances à ce sujet, mais que les changements commerciaux que le parlement impérial, dans sa sagesse a cru prudent d'adopter, nous forcent de demander des changements dans les lois de navigation concernant cette province, qui sous l'ancien ordre de chose n'étaient pas nécessaires. Que des mesures ont été adoptées par la république voisine afin d'attirer à travers leurs canaux et railroads le commerce de cette province et d'augmenter les profits et revenus du transit, qui l'an dernier se sont élevés à la somme de £700,000 et qu'il y a déjà trop de raisons de craindre qu'ils réussissent, à moins que des facilités et de plus grands avantages ne leur soient offerts par la route du St. Laurent: Que le moyen de prévenir un semblable malheur pour le pays, serait d'établir la libre navigation du fleuve St. Laurent pour toutes les nations de la terre. Que cette honorable chambre prie humblement Sa Majesté de sanctionner cette mesure et recommander au parlement impérial le rappel des lois de navigation en autant qu'elles concernent ou affectent cette colonie.

Une assemblée régulière du bureau de Santé eut lieu ce soir à 7 heures.  
PRÉSENTS: M. Larocque, au fauteuil, Messrs. Peltier, Ouimet, Grenier, Speir, Damour, Dr. Bruneau, McNider, Peltier.

PROCÉDÉS DU BUREAU DE SANTÉ.

A une assemblée spéciale du Bureau de Santé tenue à l'hôtel de ville de la Cité de Montréal, samedi 10 juillet, conformément à un avis à cet effet.

PRÉSENTS:—

- Son Honneur le Maire,
- Messrs. Peltier, Beaudry,
- Grenier, Dr. Hall,
- Damour, Peltier,
- Speirs, Bruneau,
- McNider,

Les minutes de la dernière assemblée ayant été lues et M. Glackmeyer, prié d'agir comme Secrétaire pro tem.

Sur motion de M. T. Peltier, secondée par le Dr. Hall, il fut

Résolu.—1<sup>o</sup> Que l'établissement de la quarantaine à la Grosse Ile, ne répond point à l'objet pour lequel il a été institué, en autant que, nonobstant cette quarantaine, le pays se trouve

exposé aux maladies contagieuses et même épidémiques. Témoins, les années 1832 et 1834 où malgré cet établissement, le choléra asiatique ne s'en est pas moins déclaré dans le pays où il a décimé une partie de la population, notamment dans les villes populeuses, témoin, cette année même où l'insuffisance ou le peu d'efficacité de cette quarantaine se font vivement sentir par le grand nombre d'émigrants qui meurent à bord des steamers dans leur passage de la Grosse Ile à Montréal, où sur nos quais au moment même qu'ils sont débarqués de ces steamers, et en outre par le chiffre effrayant de 1866 malades, actuellement dans les apprentis-hopitaux près du canal de Lachine et le chiffre non moins effrayant de la mortalité quotidienne parmi eux.

2<sup>o</sup>. Que dans le moment actuel ces apprentis-hopitaux se trouvent un foyer considérable de contagion qui peut devenir épidémique et qui, vu leur proximité de la ville de Montréal et de ses faubourgs et notamment du populeux faubourg Ste. Anne et la communication journalière entre les citoyens, les émigrés et ce foyer pestilentiel met éminemment en danger la santé des citoyens de la cité de Montréal.

3<sup>o</sup>. Qu'attendu l'émigration journalière et considérable qui a lieu dans cette ville et celle à laquelle on doit s'attendre pendant cette saison, il est d'une importance vitale pour la sûreté de la santé de la Cité de Montréal, qu'un tel foyer pestilentiel ne soit pas plus longtemps souffert dans les limites de la dite cité et surtout dans une localité aussi malsaine que celle où se trouvent ces apprentis-hopitaux.

4<sup>o</sup>. Que l'érection de ces apprentis-hopitaux même dans une localité moins malsaine, dans les limites de la Cité peut exposer également la santé publique des citoyens de la Cité par les émanations contagieuses et épidémiques qui peuvent être apportées dans la ville et les faubourgs de différentes manières.

5<sup>o</sup>. Que comme le pays doit s'attendre à une émigration considérable pendant plusieurs années et en partie de la même nature de celle de cette année il devient d'importance extrême que Montréal ne soit pas plus longtemps exposé à devenir et être un Lazaret où seront entassés des milliers de malades et de mourants qui mettent en danger la vie des citoyens par la nature de leur maladie contagieuse.

6<sup>o</sup>. Que dans l'opinion de ce bureau, tant qu'un bureau d'agence de l'émigration sera établi à Montréal, cette ville sera exposée comme elle l'est à présent à devenir la victime de maladies contagieuses et même épidémiques, causées par l'émigration.

7<sup>o</sup>. Que cette agence devrait être transportée dans quelque site insulaire et assez loin de cette ville pour qu'elle ne soit pas exposée à telle contagion et épidémie et dans un site où les steamers venant de la Grosse-Ile ou de Québec pourraient facilement aborder et débarquer les émigrants et où ces derniers pourraient être embarqués pour le lieu de leur destination sans toucher à Montréal à moins que cette dernière ville ne fut le lieu de leur destination.

8<sup>o</sup>. Qu'une humble requête de la part de ce bureau, basée sur les précédentes résolutions, soit présentée sans délai aux trois branches de la législature.

Sur motion de M. Peltier, secondée par M. MacNider:

Résolu.—Que le conseil de la cité de Montréal soit requis de passer un règlement pour empêcher la communication avec la cité d'avec les émigrés une fois admis dans les apprentis-hopitaux, érigés près du canal Lachine, avant d'avoir obtenu d'abord un passe ou permis de l'agent des émigrés ou d'aucun des médecins qui soignent dans ces apprentis-hopitaux et de plus pour empêcher les citoyens (les médecins, exceptés) d'aller à ces apprentis-hopitaux sans un permis du Maire.

Et le bureau s'ajourna.

Lundi, 12 juillet, 1847.

Une assemblée régulière du bureau de Santé eut lieu ce soir à 7 heures.

PRÉSENTS: M. Larocque, au fauteuil, Messrs. Peltier, Ouimet, Grenier, Speir, Damour, Dr. Bruneau, McNider, Peltier.

Les minutes de la dernière assemblée ayant été lues, Mr. Glackmeyer agissant de nouveau comme Secrétaire pro tem.

Une requête à être présentée aux trois branches de la Législature, dont suit la teneur fut lue, basée sur les résolutions adoptées à la dernière assemblée et fut approuvée à l'unanimité.

La Requête du Bureau de Santé pour la cité de Montréal.

EXPOSE HUMBLEMENT,

Que la station de la quarantaine à la Grosse Ile ne répond pas à tous les besoins pour lesquels elle a été établie, et que nonobstant l'existence de cet établissement, cette province est aujourd'hui exposée à des maladies contagieuses et même épidémiques.

Que quoique la station de la quarantaine existât à la Grosse Ile pendant les années 1832 et 1834, le choléra asiatique n'en dévastât pas moins la population.

Que les nombreux décès des malades parmi les émigrés durant leur transport de la Grosse Ile à Montréal, et sur les quais de cette ville populeuse, le chiffre effrayant de mil huit cent soixante-six êtres humains encombrant les hopitaux et apprentis, près du Canal Lachine, et le chiffre non moins effrayant de ceux que la mort enlève journellement, sont des preuves évidentes de l'inefficacité, ou du moins de l'insuffisance de l'établissement de la Grosse Ile.

Que ces apprentis et hopitaux sont un foyer très dangereux de contagion qui peut devenir épidémique. Il y a toute raison de craindre que

leur proximité de la ville de Montréal, et particulièrement de la nombreuse population du faubourg Ste. Anne, et que les communications journalières des citoyens, presque inévitables, avec ces localités infectées, mettent en grand danger la santé des citoyens de Montréal.

Que le grand nombre d'émigrés qui arrivent journellement en cette ville, et qu'il est presque certain qu'un plus grand nombre continuera à débarquer sur nos quais, pendant cette saison demandent l'adoption de mesures immédiates et judicieuses, afin de protéger la santé des citoyens de cette cité, et rendent indispensablement nécessaire d'éloigner des environs d'une ville populeuse une source si dangereuse de maladie pestilentielle, telle que les apprentis et hopitaux, dont la localité actuelle est si fatale à un grand nombre de malades, et extrêmement dangereuse à ceux même qui sont en santé.

Que l'existence de tels hopitaux et apprentis, même dans les environs les plus salubres de la cité de Montréal, peut exposer la santé des citoyens par les émanations contagieuses et épidémiques qui peuvent être apportées dans la ville et les faubourgs de différentes manières.

Que vos suppliants ayant raison de craindre que cette province soit sur le point d'être surchargé d'émigrés malades et pauvres pendant plusieurs années, croient de leur devoir de soumettre à Votre Excellence qu'il est d'une importance extrême que la ville ne soit pas plus longtemps exposée à devenir un Lazaret où seront entassés des milliers de malades et de mourants qui mettent en danger la vie des citoyens par la nature de leur maladie contagieuse.

Et vos suppliants vous représentent respectueusement que tant que la cité de Montréal continuera d'être le siège d'une agence d'émigration, les citoyens seront exposés comme ils le sont à présent à devenir les victimes de maladies contagieuses et épidémiques, résultat inévitable de la présente manière de transporter de si grands nombres de créatures faibles et épuisées.

Et vos suppliants soumettent respectueusement à Votre Excellence, que dans la vue de préserver la santé des citoyens de Montréal et d'améliorer le sort des émigrés, ils suggèrent à Votre Excellence comme un des meilleurs moyens d'atteindre cet objet important, que le bureau de l'agence de l'émigration, maintenant établie à Montréal, soit éloigné à un point plus insulaire, où une profondeur suffisante d'eau permettrait aux bateaux à vapeur qui transportent les émigrés d'approcher la terre.

Que le site qui doit être ainsi choisi devrait être absolument au bas de la ville de Montréal et en être suffisamment éloigné pour la protéger contre la peste et les maladies. Et que les émigrés pourraient partir de ce lieu pour leur destination sans arrêter dans cette cité à moins que cette dernière ne soit le lieu de leur destination.

Pourquoi vos suppliants prient humblement qu'il plaise à Votre Excellence de prendre en sa sérieuse considération cette requête et d'adopter telles mesures qui dans sa sagesse lui paraîtront plus utiles à l'important objet de cette requête.

Sur motion de M. Ouimet, secondée par M. McNider:

Résolu.—Que la dite requête soit signée et transmise au nom du bureau de Santé aux trois branches de la Législature par A. Larocque, éc. junior, président cette assemblée.

Sur motion de M. Peltier, secondée par M. Ouimet:

Résolu.—Que la lettre de M. Brown contenant sa résignation comme secrétaire honoraire de ce bureau, datée le 9 juillet courant, et reçue le même jour soit lue.

Résolu.—Que les remerciements de ce bureau soient transmis à M. Brown pour ses précieux services durant le temps qu'il a agi comme tel secrétaire honoraire, et aussi l'expression de regret de ce bureau d'être ainsi privé de services aussi importants.

Sur motion de M. T. Peltier, secondée par M. Spiers.

Résolu.—Qu'attendu la résignation de M. T. S. Brown comme Secrétaire honoraire de ce bureau, Joseph Pierre Plamondon, écuyer, Avocat, de Montréal, soit nommé comme Secrétaire de ce bureau.

Sur motion de M. T. Peltier, secondée par M. Spiers.

Résolu.—Que vu que ce bureau n'a aucun fond pécuniaire à sa disposition et que néanmoins il n'est que juste que le secrétaire de ce bureau soit rémunéré pour ses services, la Corporation de Montréal, de qui ce bureau tient ses pouvoirs, soit prié de fixer, établir et payer ce qu'elle croira juste et raisonnable, comme rémunération au dit secrétaire, et que cette résolution soit transmise au Conseil de la Cité de Montréal par son Honneur le Maire.

Ordonné, Que le Dr. Peltier, Dr. Bruneau, Dr. Hall et M. Spiers, soient députés pour visiter les apprentis-hopitaux le plus tôt possible et pour faire rapport à la prochaine séance du bureau.

Le bureau s'ajourna.

Mercredi, 14 juillet, 1847.

Une assemblée régulière du Bureau de Santé eut lieu mercredi soir à 7 heures.

PRÉSENTS: M. Glennon au fauteuil. Messrs. T. Peltier, Spiers, Dr. Hall, McNider, Bruneau, Damour,

Les minutes de la dernière assemblée ayant été lues, M. Plamondon, conformément à sa nomination, agit comme secrétaire.

Le comité nommé à la dernière assemblée, chargé de visiter les apprentis-hopitaux fait rapport comme suit:

Les messieurs députés pour examiner et faire rapport de l'état présent des apprentis-hopitaux ayant rempli la charge qui leur avaient été as-

signés les trouvèrent dans un état plus propre qu'ils ont été jusqu'ici, mais demandant encore une grande attention sur ce point. Ils rapporèrent que les émigrés dénués et malades ont généralement besoin de médecins et de gardes-malades; il n'y a que quatre médecins pour soigner un si grand nombre de malades, nombre qui paraît plutôt augmenter que diminuer.

M. Guénier adresse une lettre à ce bureau, dans laquelle était contenue une autre lettre signée par Wm. Grantham et divers autres se plaignant d'une maison faisant l'encoignure des rues Mignonne et des Allemands, dans laquelle se trouvait 7 à 8 émigrants, qu'ils croyaient, venir des apprentis-hopitaux, et dans laquelle était attendu 20 à 30 émigrants.

Ordonné, que le Capt. Wily, visite immédiatement la dite maison, et fasse aussitôt possible rapport aux membres du quartier où se trouve la dite maison.

Sur motion de M. T. Peltier, secondée par Dr. Bruneau, il fut

Résolu.—Qu'à l'avenir les procédés de ce bureau soient publiés dans les journaux de la ville, pourvu que cette publication soit faite gratis.

Sur motion de M. T. Peltier, secondée par Dr. Hall, il fut:

Résolu.—Que la Corporation de la cité de Montréal soit requise de mettre à la disposition de ce bureau la somme de £250 courant, pour être employée aux besoins sanitaires de cette ville que la présence des émigrés malades rend nécessaires.

Le Bureau s'ajourna.

Par ordre, J. P. PLAMONDON, Sec. B. S.

LA SESSION PARLEMENTAIRE.

Lundi dernier, M. Laterrrière proposa qu'une adresse fut présentée à Son Excellence le prince, de proroger le parlement aussi promptement que possible. L'hon. monsieur fit remarquer, à l'appui de sa motion, l'état sanitaire de la ville, et la chaleur intense qui empêche les membres de se livrer aux travaux ardues qui requièrent leur position et leurs devoirs. Cette proposition fut rejetée par une majorité de 22 contre 15.

Le même jour, le Comité des Privilèges et élections fit rapport, sur la pétition de L. Guillet, éc., que son siège n'avait pas été vacant, en conséquence du changement survenu dans les devoirs de son emploi, comme agent pour la vente des biens des Jésuites. La chambre concourut dans le rapport, et sur motion de M. Viger, elle ordonna que le rapport soit imprimé.

M. Bertrand a obtenu la permission de s'absenter jusqu'au 1er août.

Sur motion de M. le procureur-général Sherwood, la chambre se forma en comité et adopta une résolution accordant £3,613 8 0 pour payer la balance due aux aux réclamants des pertes essayées pendant l'insurrection dans le Haut-Canada.

M. LaFontaine s'opposa à cette mesure parce qu'il regardait comme une injustice d'accorder le paiement de ces réclamations dans une partie de la province, en les refusant dans l'autre. Plusieurs autres membres parlèrent dans le même sens mais inutilement.

M. Daly mit devant la chambre le rapport des commissaires pour les travaux publics.

M. Baldwin s'est informé si le ministère avait intention de prendre quelque moyen pour acquitter les réclamations des personnes qui ont été employées en vertu des ci-dessus conseils municipaux du Bas-Canada. M. Badgley a répondu que le nouveau bill des municipalités pourvoyait à cet objet.

M. Cauchon demanda si le ministère avait dessein de vendre les biens des Jésuites, si M. DeBléury était nommé Juge de circuit pour le district de Montréal, si cette place lui avait été offerte, ou si elle lui était promise? M. Daly a répondu, négativement, à ces deux questions.

Mercredi soir un débat intéressant a eu lieu sur une motion de M. Cameron de Lanark concernant l'émigration. Cette motion tendait à faire adopter des mesures pour secourir les émigrés, en leur accordant à crédit des étendues de terres dans le district de l'Ontawa, etc. M. LaFontaine s'opposa avec beaucoup de raison à l'adoption de l'adresse à ce sujet, qui serait à son avis une invitation à une émigration plus considérable une autre année. L'état de chose actuel, a dit ce monsieur, est la faute du ministère actuel. Il savait ce qui devait arriver, il devait être préparé.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a mieux fait que le nôtre. Il a fait de bonne heure, des représentations au gouvernement impérial; il a déclaré que le pays était trop pauvre pour nourrir un surcroît d'indiens comme celui que promettait l'émigration de 1847. Le gouvernement impérial a écouté ces représentations, et pas un émigré n'a mis le pied dans la Nouvelle-Ecosse. La même chose aurait eu lieu pour le Canada, si notre gouvernement avait eu la même prévoyance que celui de la Nouvelle-Ecosse. Mais, non, notre administration qui aurait dû prévoir ce qui est arrivé, ge que nous voyons aujourd'hui, n'a rien fait pour prévenir le mal. On ferme aux émigrés l'entrée des Etats-Unis. La presque totalité de ces malheureux va rester à Montréal; ils sont à moitié morts; ils ne peuvent travailler, et lors même qu'ils seraient en santé, il n'ont ni industrie, ni métiers, ni talents, ils sont incapables de cultiver la terre, il faudra donc que les citoyens se cotisent pour donner du pain à ces infortunés. Montréal aura donc l'hiver prochain, outre ses pauvres ordinaires, plusieurs milliers de ces émigrés auxquels ils faudra procurer les premières nécessités de la vie? Et ce sera pire en 1848. Lord John Russell est d'avis qu'il faut laisser subsister le système d'émigration volontaire que nous avons maintenant. Ce système sera-t-il profitable au pays? Il faut nécessairement que l'administration provinciale